année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Dossier **Dossier: FinTech**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Dossier: FinTech, 2016 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 12.10.2024.

Inhaltsverzeichnis

Pour une place financière compétitive dans le domaine des nouvelles technologies financières 1
FinTech 1
Lex Blockchain 2
Cryptobanques 2

Abkürzungsverzeichnis

EFD	Eidgenössisches Finanzdepartement
FINMA	Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
GwG	Geldwäschereigesetz
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
BankV	Verordnung über die Banken und Sparkassen
KGGT	Koordinationsgruppe zur Bekämpfung der Geldwäscherei und der Terrorismusfinanzierung
DLT	Distributed Ledger Technology

DFF	Département fédéral des finances
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
LBA	Loi sur le blanchiment d'argent
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
OB	Ordonnance sur les banques et les caisses d'épargne
GCBF	Groupe de coordination interdépartemental sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
DLT	Distributed Ledger Technology

Pour une place financière compétitive dans le domaine des nouvelles technologies financières

Finanzmarkt

POSTULAT
DATUM: 22.09.2016
GUILLAUME ZUMOFEN

Par 17 voix contre 0 et 3 abstentions, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a déposé un postulat relatif à la **compétitivité de la place financière suisse**. La CER-CN demande ainsi un rapport sur les mesures nécessaires pour permettre aux **nouvelles technologies financières** de booster la compétitivité helvétique dans le domaine de la finance. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter ce postulat qui est en ligne avec la volonté politique de la Confédération pour les marchés financiers. La chambre du peuple l'a adopté sans discussion. [1]

BERICHT
DATUM: 14.12.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

La numérisation se dessine comme un moteur incontournable de l'innovation. Dans cette optique, le développement à long-terme de la distributed ledger technology (DLT) et de la blockchain s'impose dans le secteur de la finance et dans l'économie suisse de manière générale. Le rapport **bases juridiques pour la DLT et la blockchain en Suisse** définit les conditions-cadres nécessaires à un développement optimal, durable et éthique de ces technologies. En se basant sur ce rapport, le Conseil fédéral estime que plusieurs adaptations ponctuelles du droit sont indispensables. Premièrement, en ce qui concerne le droit civil, aucune adaptation n'est nécessaire pour les jetons cryptographiques (tokens), comme le bitcoin, qui représentent des actifs immatériels. Par contre, il est indispensable d'adapter le droit des papiers-valeurs afin de prendre en considération les jetons qui représentent des droits matériels. Deuxièmement, la prise en compte des cryptoactifs lors d'une faillite doit être envisagé dans le droit de l'insolvabilité. Troisièmement, le Conseil fédéral estime que le droit des marchés financiers est déjà adapté à ces nouvelles technologies. Des modifications globales ne sont donc pas nécessaires. Quatrièmement, le risque d'utilisation frauduleuse des cryptoactifs existe. Néanmoins, le Groupe interdépartemental de coordination sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GCBF) estime que la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) englobe les activités liées aux cryptomonnaies. [2]

POSTULAT
DATUM: 18.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil national a adopté le **classement du postulat** suite à la publication du rapport **sur les nouvelles technologies financières**. [3]

FinTech

Banken

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 02.11.2016
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil fédéral charge le Département fédéral des finances (DFF) de dessiner un projet pour alléger les entraves réglementaires pour les **entreprises actives dans les technologies financières innovantes (FinTech)**. Le Conseil fédéral souhaite ainsi ne pas rater le tournant de la transformation numérique du secteur financier. Ce projet doit favoriser la qualité et la compétitivité de la place financière helvétique. Le Conseil fédéral a défini trois axes prioritaires. Premièrement, afin de soutenir les prestataires de financement participatifs, un délai de 60 jours est fixé pour la détention d'avoirs sur un compte. Deuxièmement, le Conseil fédéral souhaite la création d'un espace favorisant l'innovation, isolé des freins réglementaires lourds. Troisièmement, une licence spécifique pour les entreprises FinTech, délivrée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), est prévue. [4]

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 05.07.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Les mutations structurelles induites par la numérisation, et plus particulièrement les technologies financières (FinTech), modifient le puzzle de la législation bancaire. Le Conseil fédéral a donc adopté une modification de l'Ordonnance sur les banques (OB). En effet, certaines **entreprises FinTech** offrent des services qui ne correspondent plus au cadre légal déterminé pour les activités bancaires traditionnelles. Par conséquent, des modifications légales doivent être envisagées afin d'inclure ces entreprises dans le marché de la finance et de booster la compétitivité de la place financière helvétique. Deux modifications majeures sont prévues: la création d'un espace d'innovation et la prolongation du délai de 7 à 60 jours pour les dépôts de financement participatif. Ces allègements bénéficieront aussi aux banques traditionnelles. [5]

Lex Blockchain

Banken

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 15.12.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

En s'appuyant sur des rapports relatifs à l'établissement de bases juridiques pour la Distributed Ledger Technologie (DLT) et la blockchain, et au risque de blanchiment d'argent et du financement du terrorisme via des cryptoactifs, le Conseil fédéral a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'établir une **Lex Blockchain** spécifique. Au contraire, il estime que les nouvelles technologies doivent être intégrées dans la législation actuelle. Néanmoins, il considère que des adaptations ponctuelles doivent être établies, notamment dans le droit sur les marchés financiers, le droit bancaire et le droit de l'insolvabilité. [6]

Cryptobanques

Banken

ANDERES
DATUM: 27.08.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans le cadre du développement de la FinTech helvétique, la FINMA a accordé les deux premières **licences bancaires pour des cryptobanques**. Ces licences ont été octroyées à Seba Crypto à Zoug et Sygnum à Zürich. Ces deux cryptobanques basent leur modèle d'affaire sur la technologie blockchain. [7]

---

1) BO CN, 2016. p.1570; Communiqué de presse WAK-N/CER-CN
2) Rapport sur les Bases juridiques pour la DLT et la blockchain du 14.12.18
3) FF, 2019, p. 2952
4) Communiqué de presse EFD/DFF; BaZ, NZZ, TA, 3.11.16; NZZ, 22.11., 30.11.16
5) Communiqué de presse SFI; LT, 6.7.17
6) Rapport du NRA sur le Risque de blanchiment d'argent et du financement du terrorisme par les crypto-assets du 1.10.18; Rapport sur le National Money Laundering and Terrorist Financing Risk Assessment du 1.2.13; Rapport sur les Bases juridiques pour la DLT et la blockchain du 14.12.2018.pdf; Rapport sur les Monnaies virtuelles du 25.6.14; AZ, Blick, LT, NZZ, ZGZ, 15.12.18
7) LT, TA, 27.8.19; LT, 28.8.19